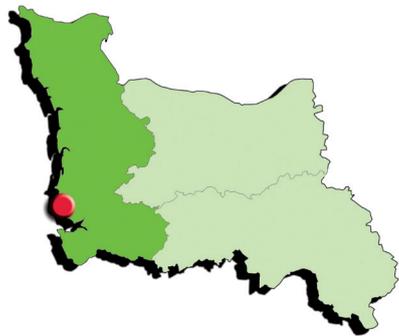




Zone cotière de Jullouville et DPM prolongeant la zone inscrite



Situation

La Baie du Mont Saint-Michel se situe au sud-ouest du département de la Manche, aux confins de la Normandie et de la Bretagne. Les communes de Carolles, Champeaux et Saint-Jean-le-Thomas se trouvent sur la côte ouest, entre Granville et Avranches.

Typologie

Paysage et terroir

Communes concernées

Carolles, Jullouville

Surface terrestre (50069)

10 ha

Surface maritime (50035)

5 ha

Date d'inscription

- Arrêté du 22 août 1973 (50069)
- Arrêté du 25 janvier 1974 (50035)



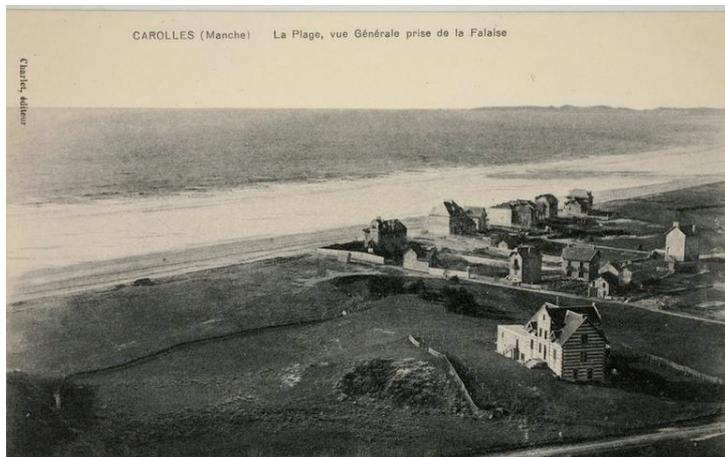
Vue aérienne de 2008 - Vue d'ensemble sur la plage et les falaises de Carolles

DREAL/G Gautier

Histoire

Brassée par les plus grandes marées d'Europe, la Baie du Mont Saint-Michel est entourée d'une couronne de schistes métamorphiques d'où émergent les éperons granitiques de Carolles, Avranches, Saint-Broladre et Cancale. Des montées intrusives tardives ont formé des petits pointements de granit perdus dans l'immensité de la plaine marine : le Mont Dol, Tombelaine et le Mont Tombe. C'est sur ce dernier, qu'en 709, l'évêque Aubert d'Avranches consacre un premier sanctuaire à l'archange Saint-Michel qui donnera naissance, au XIII^e siècle, à une superbe abbaye, merveille de l'occident. Les falaises de Carolles et de Champeaux ferment

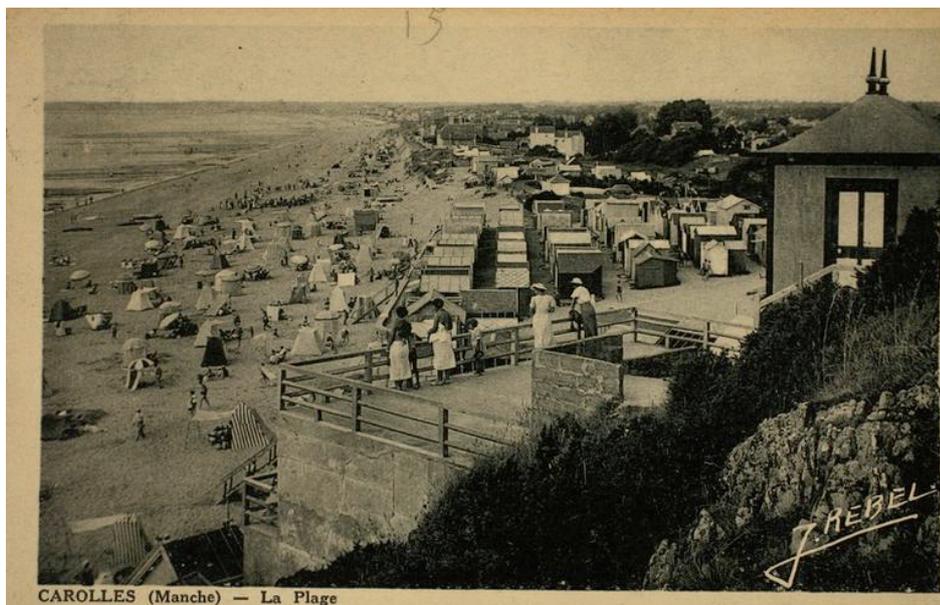
la Baie du Mont Saint-Michel au nord-est. Elles culminent à près de 80 m au-dessus de la mer. A Carolles, le Lude a tranché le granit comme un coup d'épée. Il semble si extraordinaire qu'un si petit cours d'eau ait creusé une roche aussi dure, que la croyance populaire a attribué cette entaille à l'épée de Saint-Michel qui livra ici un combat avec le Diable, réfugié sur le Rocher du Sard



Vue générale prise de la falaise

Archives de la Culture

(la Chaise du Diable). Les hommes occupent les lieux dès la préhistoire. A Saint-Jean-le-Thomas, une antique pêcherie en V, de l'âge du Bronze, semble avoir servi de modèle à toutes celles construites à partir du VIII^e siècle. Au Moyen-Age, un complexe de digues de 15 hectares est installé au pied de la falaise de Champeaux (Sol Roc). Ces pêcheries sont de grands bassins en V, construits avec des pieux de bois enfoncés dans le sable. Entre eux, des pierres sont entassées et alignées. Au-dessus, un clayonnage d'aulne et de saule permet de garder le poisson captif lorsque la mer descend. Il est ensuite récupéré dans une nasse à l'extrémité du V ; le goulet. Sur le plateau, à l'arrière des falaises, le « haut pays » demeure longtemps isolé. La population tire principalement ses ressources de la mer (varech et pêche) et de l'agriculture. Autour des villages, quelques hameaux et des fermes isolées sont reliés par de profonds chemins creux surmontés de haies épaisses. Des léproseries sont construites au Moyen-Age, telles celles de la maladrerie Saint-Blaise à Champeaux ou Saint-Clément à Carolles. Devenues inutiles, elles sont supprimées par un décret de Louis XIV. A la fin du XVII^e siècle, la défense du littoral contre les anglais est réorganisée par Vauban. Plusieurs corps de garde sont échelonnés sur la falaise, postes de guet séculaires. Ils correspondent par signaux optiques avec les garnisons du Mont-Saint-Michel et de Granville. Désaffectés en 1815, ces édifices sont réutilisés par l'administration du télégraphe puis servent d'abris pour les douaniers. La création de la ligne de chemin de fer Paris-Granville en 1870, puis l'arrivée du train à Montviron favorisent l'essor des bains de



Vue générale de la plage avec ses tentes et ses cabines de bains

Archives de la Culture

mer thérapeutiques sur toute la côte. En 1880, une route sur la falaise de Champeaux, à travers les landes rases, permet de découvrir un panorama grandiose sur la Baie du Mont-Saint-Michel. La route littorale Granville-Avranches, achevée en 1891, ouvre la région au tourisme balnéaire. A Saint-Jean-le-Thomas, de grandes villas et des parcs sont construits sur le versant sud de la falaise. Le village devient le « petit Nice de la Manche ». A Carolles, là où les falaises s'abaissent pour laisser la place aux dunes, M. Jullou et son gendre achètent des terrains pour y créer une nouvelle cité : Jullouville. Au sud et au nord du

massif granitique, ces deux stations balnéaires se développent au début du XX^e siècle avec la construction de villas, de maisons de vacances, des pensions de famille... Les falaises, qui ne possèdent que peu d'accès à la mer, demeurent à l'écart des projets. Sur la route littorale, près de Champeaux, le président Edouard Herriot s'interroge : « *N'est-ce pas là le plus beau kilomètre de France ?* ». En 1944, les falaises de Carolles et la Vallée du Lude sont inscrites parmi les sites. Dans les années 1970, une nouvelle vague d'urbanisation de loisir commence. La falaise de Carolles est classée en mars 1973 et son Domaine Public Maritime (sur une bande 500 m de profondeur) est classé à son tour en janvier 1974. La falaise de Champeaux est classée en septembre 1975 afin de contenir l'implantation de résidences secondaires à l'est du Sol-Roc. En 1979, l'UNESCO inscrit le Mont-Saint-Michel et sa Baie au patrimoine mondial de l'humanité. En mai 1987, l'État français s'engage à préserver les qualités de ce paysage unique. Les lieux les plus emblématiques de la Baie (dont le plateau à l'arrière des falaises) sont classés parmi les sites (voir sites 50057-1 à 6). Le Domaine public Maritime, devant les falaises de Champeaux, est classé à la même date (voir site 50058). La Baie du Mont-Saint-Michel a été désignée comme Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 en décembre 2004 et une Zone de Protection Spéciale a été mise en place par l'État français en janvier 2006.



Vue sur la plage depuis la falaise (2005)

Le site

Les falaises de Carolles et de Champeaux sont l'extrémité occidentale d'un massif granitique, orienté est-ouest, de Vire à la mer. Vue de la cale Saint-Michel, à Saint-Jean-le-Thomas, la Baie semble fermée. Les falaises de Champeaux dominent l'estran vers le nord tandis qu'au loin, la masse grise des côtes de Bretagne s'étire jusqu'à Cancale. Au-dessus du bourg de Saint-Jean-le-Thomas, le versant sud du massif granitique domine la station balnéaire de près de 90 m. Les pentes sont boisées et dissimulent quelques résidences cossues. Une petite route grimpe de la cale Saint-Michel vers un ancien poste de guet pour rejoindre le sentier littoral (GR 223). Celui-ci court à mi falaise entre deux haies de pruneliers et de ronces. Tout autour, ajoncs, genêts et bruyères laissent éclater leurs ors et leurs mauves au gré des saisons. Quelques bosquets laissent deviner des petits vallons d'écoulement tandis que sur les pentes les plus abruptes, la végétation se fait plus rare, laissant apparaître la roche. Entre la D 911 et la falaise, le plateau plat et nu est occupé par des herbages et des champs cultivés. Côté mer, il est délicatement ourlé d'une végétation sauvage à la frontière de l'à-pic sur la mer. Quelques constructions en bordure de la D 911, jouissent de la superbe vue sur la Baie du « plus beau kilomètre de France ». Elles forment, à l'inverse, des taches claires qui ponctuent la ligne d'horizon depuis l'estran. Du belvédère, qui culmine à 82 m, un immense panorama se découvre sur les grèves scintillantes, encore humides des eaux de la marée descendante. Au sud-est,



Vue aérienne de 2008 - La falaise et le plateau de Carolles

la côte sableuse de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey, Genêts, Vains s'étend devant le bocage de l'arrière-pays. Au sud et à l'ouest, les longues perspectives sur la tange grise et son lacis de chenaux avec, en arrière-plan, les hauteurs d'Avranches et, encore plus loin, la côte bretonne, le Mont Dol et la Pointe du Grouin à Cancale. Enfin, au centre de ce paysage extraordinaire, les silhouettes légendaires du Mont-Saint-Michel et de Tombelaine se découpent à contre-jour, rochers au milieu des sables ou îlots perdus en mer. « *Le décor change aux caprices des marées et des vents, dans un*

jeu mouvant et subtil de gris avec parfois des tons plombés aux brusques touches de lumière (Michel Delalande) ». A quelques centaines de mètres vers l'ouest, une petite route s'ouvre sur la D 911, vers la descente du Sol Roc et le chemin de la Corniche. De part et d'autre de ces deux voies, quelques maisons des années 1970, s'accrochent à la falaise pour mieux contempler la vue « imprenable » sur la Baie. Tout en bas du Sol Roc, des rochers de schistes métamorphisés se perdent dans les sables et la mer. Ces roches sombres et déchiquetées se parent des formes rondes et dorées des récifs d'hermelles, étranges vers marins bâtisseurs. Tout en haut, la cabane Vauban est accrochée à la falaise dominant un paysage grandiose. Sur l'estran, strié des murs des anciennes pêcheries, la lumière joue avec l'eau, le gris des rochers et la blondeur des sables ponctuée des minuscules silhouettes des pêcheurs à pied. Le sentier littoral se poursuit vers Carolles et sa cabane Vauban entre falaises, champs cultivés et herbages dépourvus d'arbres. Bientôt le plateau agricole se creuse, prend un aspect bocager et se boise aux abords de la Vallée du Lude. Il ne faut pas hésiter à s'enfoncer dans cette échancre et prendre le chemin qui serpente en sous-bois en suivant le ruisseau, invisible sous la végétation. Les versants de la vallée se dénudent près de la mer et, après un brusque virage, le port du Lude apparaît : petite plage de galets ourlée de schistes, jadis utilisée par les contrebandiers. C'est une promenade hors du temps, loin du monde, dans une nature sau-



Vue depuis la plage

vage battue par les vents d'ouest qui sculptent la falaise et la végétation. De la cabane Vauban de Carolles, le sentier littoral s'accroche en haut de la falaise entre genêts, ajoncs et roches torturées. Il s'interrompt à la Chaise du Diable (Rocher du Sard) et il faut redescendre par la vallée du Lude pour poursuivre son chemin vers le Pignon Butor. Le panorama change, Le Mont et Tombelaine ont disparu, cachés par la falaise. Vers le nord, Chausey, Granville et la falaise du Roc apparaissent, face à la pointe de Cancale, caps avancés de la Grande Baie. Encadré de haies de ronces et de pruneliers qui forment parfois un véritable tunnel, le sentier littoral conduit jusqu'à la Croix Paqueray avec ses prairies plates et dénudées longées des conifères des villas de Carolles. Tout au nord du site, le Pignon Butor a conservé son aspect sauvage. Entouré d'une couronne de schiste et de sables ocrés, il domine de plus de 60 m Carolles-Plage avant de se retourner vers l'est et la vallée des peintres (voir site 50034).

Devenir du site

Entre deux stations balnéaires très prisées et fréquentées depuis le début du siècle dernier, les falaises de Carolles et Champeaux sont demeurées à l'écart de l'urbanisation. Elles offrent toujours un cadre naturel superbe dominant une baie magnifique. Promeneurs et randonneurs sont nombreux à venir découvrir l'un des lieux les plus emblématiques de la Baie du Mont Saint-Michel dans un cadre préservé grâce aux différentes protections prises au titre des sites. Sans elles, il est probable que le plateau agricole se serait couvert de résidences qui auraient complètement masquées les panoramas uniques sur la Baie. Les landes, la vallée du Lude et les petits vallons d'écoulement se boient d'avantage au fil des années et, dans ces endroits, le paysage s'efface doucement sous la

végétation. La gestion menée par le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL), en association avec les communes, s'efforce de trouver un équilibre entre la fréquentation touristique et la préservation du paysage. De nouvelles actions visent à protéger les espaces les plus sensibles, à requalifier les zones les plus dégradées et à sauvegarder le caractère pittoresque du site. Ainsi, les cabanes Vauban sont restaurées, le sentier du littoral est entretenu et des aires de stationnement ont été créées en arrière des falaises afin de faciliter l'accès des visiteurs aux points les plus spectaculaires (dans le cadre de l'Opération Grand Site).

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).